



Société anonyme au capital de 1.746.245.000 dirhams
Siège social : 60, Rue d'Alger – 20 000 Casablanca
RC N° 479 - Casablanca

AVIS AUX OBLIGATAIRES

Messieurs les porteurs d'obligations émises par ONA, nous vous informons que l'Assemblée générale des obligataires initialement convoquée pour le 31 mai 2007 à 10 heures 30 pour la masse des obligataires qui a souscrit pour les 10.000 obligations émises en juillet 2006 n'a pu valablement délibérer pour défaut de quorum.

A cet effet, la masse des obligataires qui a souscrit pour les 10.000 obligations émises par ONA en juillet 2006 pour un taux facial de 4,27% est convoquée une seconde fois en **Assemblée Générale des Obligataires** conformément aux dispositions de l'article 306 de la Loi 17-95, **au siège social d'ONA, 60, Rue d'Alger - Casablanca**, le :

JEUDI 12 JUILLET 2007 A 10 HEURES 30

A l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du représentant de la masse des obligataires.
- Pouvoirs pour accomplir les formalités légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLEE GENERALE DES OBLIGATAIRES

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

Les porteurs d'obligations émises par ONA en juillet 2006 pour un taux facial de 4,27%, après avoir rappelé qu'en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la Loi 17-95, sur les sociétés anonymes, ils sont regroupés de plein droit en une masse dotée de la personnalité morale et réunis en Assemblée générale,

décident de nommer en qualité de représentant de la masse des obligataires :

M. Mohamed HDID

L'Assemblée rappelle que le représentant dispose de tous les pouvoirs que la Loi lui attribue expressément pour accomplir au nom de la masse, tous les actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des obligataires.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la Loi.